

Mairie LE MAS



Compte rendu du Conseil Municipal du 11/01/2020

**(2020/DEL/01) Recrutement d'un agent coordinateur d'enquête et de deux agents recenseurs.
Annule et remplace la délibération n°2019/DEL/48**

Vu le Code général de collectivités locales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête (qui peut être un élu ou un agent de la collectivité) et de désigner deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se tiendront en 2020.

Pour cette mission les candidatures de :

- Ludovic Sanchez en qualité de coordinateur d'enquête,
 - de Jean-Noël Chaudron et de Karine Violin en qualité d'agents recenseurs,
- ont été proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les candidatures de :

- Ludovic Sanchez en qualité de coordinateur d'enquête,
 - Jean-Noël Chaudron et Karine Violin en qualité d'agents recenseurs,
- Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à ce recrutement.

VOTE

(2020/DEL/02) Création d'emplois d'agents recenseurs.

Afin de pouvoir rémunérer les agents recenseurs retenus pour les opérations de recensement en 2020, Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

En application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison des opérations de recensement 2020, Mr le Maire propose :

- la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.
- une rémunération des candidats calculée sur la base de l'indice brut 326.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.
- De rémunérer les candidats sur la base de l'indice brut 326.

VOTE

(2020/DEL/03) Election des délégués de la commune du Mas au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 portant autorisation d'adhésions et modification statutaire ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » ;

Considérant le maintien du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 1^{er} janvier 2020 ;

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud mis à jour le 30 juillet 2019 et entrant en vigueur le 31 décembre 2019 ;

Considérant la délibération (2019/DEL/33) du 30/06/2019 de demande d'adhésion et de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à compter du 31 décembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud..

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner :

- Ludovic Sanchez, délégué titulaire
- Magali Mysliwicz, délégué titulaire
- Thierry Traversini, délégué suppléant

VOTE

Le Maire,
Ludovic Sanchez

